



COMMISSION «PRESENCE DANS LE MONDE» – PRÉSIDENCE CIOFS PROGRAMME DE FORMATION 2013

Février

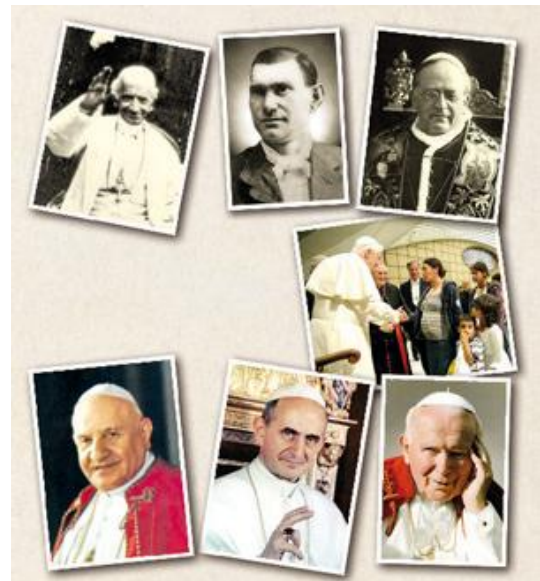
Dossier préparé par Fr. Amando Trujillo Cano TOR - Collaborateur: Gianluca Lista OFS

Introduction

Le mois dernier, afin de mettre en œuvre l'étape le cours entier, nous avons abordé le sujet du rôle de la laïcité dans la société de la perspective du Magistère de l'Église. Ce mois nous voulons prendre un pas en avant et regarder les principes de la Doctrine sociale de l'Église (DSE) afin de rappeler aux Franciscains séculiers un autre ensemble de guides pour s'engager dans l'arène social pour évaluer et améliorer les politiques, les lois, les systèmes politiques et économiques, etc. Avant de décrire ces principes, il semble à propos de dire quelques mots au sujet de la nature et de l'histoire de l'enseignement social catholique :

Le mot "doctrine sociale" revient au Pape Pie XI et désigne le «corps» doctrinal ayant trait aux questions de la société qui, depuis la lettre Encyclique *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII, s'est développée dans l'Église par le Magistère des Pontifes romains et des Évêques en communion avec eux. L'intérêt de l'Église pour matières sociales n'a certainement pas commencé avec ce document, car l'Église a toujours démontré un intérêt pour la société. Toutefois, la lettre *Rerum Novarum* marque le début d'une nouvelle orientation. Se greffant à une tradition vieille de cent ans, ceci indique un nouveau début et un développement singulier dans l'enseignement de l'Église dans l'aire des matières sociales.¹

À partir de ce processus, l'enseignement social catholique a développé quelques principes de base qui ne tracent pas leurs profondes racines à la simple sagesse ou intelligence humaine, même s'ils utilisent les contributions de diverses sciences humaines (sociologie, économie, anthropologie, etc.) pour donner expression à son contenu théologique, tel que le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église* explique:



Ces principes, l'expression de toute la vérité au sujet de l'homme connu par raison et foi, sont nés de "la rencontre avec le message de l'Évangile et de ces exigences résumées dans le suprême commandement de l'amour de Dieu et du prochain en justice avec les problèmes émanant de la vie en société". Au cours de l'histoire et la lumière de l'Esprit, l'Église a sagement réfléchi selon sa propre tradition de foi et a été en mesure de fournir une plus exacte fondation et forme de ces principes, les expliquant progressivement dans une tentative de répondre avec cohérence aux exigences des temps et des développements continuels de la vie sociale (n. 160).

1. Principes de l'Enseignement social catholique

¹ CONSEIL PONTIFICAL POUR LA JUSTICE ET LA PAIX, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, 2005, n. 87, Internet (13.01.13):

http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html

Le *Compendium* présente quatre principes de la DSE qui sont permanents, généraux et fondamentaux, et sont considérés comme le vrai cœur de cet enseignement. Ce sont: *la dignité de la personne humaine, le bien commun, subsidiarité, et solidarité* (n. 160). Ces principes ne doivent pas être considérés indépendamment, mais plutôt comme faisant partie “d’un corps doctrinal unifié qui interprète les réalités sociales modernes de manière systématique” (n. 162). Leur valeur vient de leur capacité “ d’indiquer les voies possibles pour bâtir une vie sociale bonne, authentique et renouvelée ” (n. 162). Ils amènent une forte valeur morale car ils ont à faire aux premières fondations sur lesquelles la vie en société est construite, comme ils sont en relation avec le comportement des individus, groupes et institutions, dont la liberté et les choix affectent cette vie. (cf. n. 163).

a. Le Principe de la Dignité de la Personne Humaine ou le Principe Personne²

La personne humaine, homme et femme, a reçu une dignité unique et inaliénable de Dieu qui les a créés dans l’image vivante de Dieu³, et les a rachetés par l’incarnation et le mystère pascal du Christ. Alors, cette dignité sans pareil ne vient pas ni ne dépend pas sur des aspects de circonstances, tels que: nationalité, race, genre, âge, statut social, langue ou origine ethnique, etc. L’Église exhorte tous les peuples à reconnaître la dignité de chaque être humain, spécialement les pauvres et les malades, et de considérer la personne humaine comme l’origine et la fondation de la vie sociale, ainsi que son sujet actif et son but, et non pas un objet ou un élément passif (cf. *Compendium* n. 106). Ce principe doit être considéré à la lumière du mystère du péché universel et du salut universel, et des divers aspects de la personne humaine: leur unité en tant qu’être matériel et spirituel, leur ouverture à la transcendance, leur caractère unique, la valeur et les limites de leur liberté, leur nature sociale, leurs droits et responsabilités et ceux de toutes nations, etc. (n. 115-159).



b. Le Principe du Bien Commun

Le *Compendium* définit le principe comme: “la somme totale des conditions sociales qui permettent aux personnes, soit comme groupes ou soit comme individus, d’atteindre pleinement et aisément leur accomplissement” (n. 164). Ce principe a sa source dans la dignité, l’unité et l’égalité de tout peuple; il est indivisible et seulement ensemble est-il possible de l’atteindre, de l’avancer et de préserver son efficacité, avec un regard aussi pour les générations futures. Ce principe peut simplement être expliqué comme la recherche du bien de tous les peuples et de la personne entière ; cette recherche devrait être le but premier de chaque société (cf. n. 165) et de chaque personne, selon les capacités de chacune et les circonstances historiques de toute société, à travers la promotion intégrale et le respect de la personne humaine et de ses droits fondamentaux. Cet engagement comprend tous les niveaux de société, les structures de chacune des nations et l’étape universelle de coopération (cf. n. 166). Le bien commun ne doit pas être utilisé pour des perspectives à rabais visant à favoriser des intérêts spéciaux, mais doit plutôt être développé dans son ensemble, demandant une plus grande responsabilité pour le bien des autres. (cf. n. 167).

En plus de chaque personne, les autorités politiques sont aussi responsables pour atteindre le bien commun, qui est la raison de leur existence (cf. n. 168). Ils doivent ainsi compter sur la contribution de chaque membre de la société, harmonisant “les biens particuliers des groupes et ceux des individus” (n. 169), et sauvegardant le bien de tous, y compris ceux de la minorité. Le bien commun ne doit pas être considéré comme limité à ces dimensions socio-économiques et historiques puisqu’il est ordonné vers les transcendants buts de l’humanité et de la création entière en Dieu, le Bien Suprême (cf. n. 170).

c. La Destination Universelle des Biens

² Cf. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA JUSTICE ET LA PAIX, *Compendium*, n. 105-159.

³ Cf. CONSEIL VATICAN II, *Gaudium et Spes*, n. 11.

Le *Compendium* cite la définition du principe de la destination universelle des biens du *Gaudium et Spes*: “Dieu a destiné la terre et tout son contenu pour tous les humains et tous les peuples pour que toute chose créée soit partagée équitablement par tout humain sous le conseil de la justice tempérée par la charité” (GS 69). L'enseignement social de l'Église déclare que ce principe est naturel, inhérent et inné dans chaque être humain (n. 171), et “tous autres droits, quels qu'ils soient, y compris les droits de propriété et le droit au libre échange doivent être soumis à cette norme; ils ne doivent pas l'empêcher, mais plutôt en accélérer son application” (n. 172). Ce principe invite les personnes “à développer une vision économique inspirée des valeurs morales” qui conduisent à la création “d'un monde d'honnêteté et de solidarité, dans lequel la création de richesse peut prendre une fonction positive ” (n. 174). Chaque effort devrait être fait pour garantir qu'aucun individu ou pays reste en marge du développement spécialement en face de l'émergence de nouvelle connaissance technologique et scientifique (cf. n. 179). Le principe de la destination universelle des biens est directement lié à *l'option préférentielle ou à l'amour pour les pauvres* de l'Église, qui “est inspiré par l'Évangile des Béatitudes, par la pauvreté de Jésus et par son attention aux pauvres. Cet amour concerne la pauvreté matérielle et aussi toute forme de pauvreté culturelle et religieuse.” (n. 184). Pratiquer la charité demande un engagement dans des travaux de miséricorde corporelle et spirituelle, mais cela demande aussi de “s'adresser aux dimensions sociales et politiques du problème de la pauvreté”, conscient que “ce qui est déjà dû en justice ne doit pas être offert comme un cadeau de charité” (n. 184).

d. Le Principe de Subsidiarité

Le principe de Subsidiarité est présent dans la DSE depuis la lettre encyclique *Rerum Novarum* (cf. RN 101-102, 123), comme un des directives les plus fréquentes et particulières (cf. *Compendium*, 185). Il affirme essentiellement qu'afin de promouvoir la dignité de la personne humaine et de l'authentique bien commun de la société, il est nécessaire pour les sociétés d'ordre supérieur de défendre, soutenir et promouvoir les sociétés de moindre ordre (Cf. *Compendium*, 186). Dans un sens positif, il comporte l'assistance et le secours (*subsidium*) de diverses manières – économique, institutionnelle ou juridique – et, dans un sens négatif, il requiert des institutions d'ordre supérieur de ne pas se mêler des affaires ou de se substituer aux moindres entités sociales. Ce principe s'oppose “à la présence excessive et non justifiée de l'État dans les mécanismes publiques” (n. 187) et dans les monopoles économiques, qui amoindrissent la liberté et l'initiative humaines. Il requiert aussi la promotion de la participation pleine et active de tous les citoyens, familles, associations et organismes intermédiaires dans le domaine socio politique. Seulement dans les cas de besoins exceptionnels l'État peut intervenir pour remplir certaines fonctions, mais seulement comme mesure temporaire. (cf. n. 188).



e. Participation

Participation est l'implication caractéristique de la subsidiarité et comprend toutes les activités par lesquelles les citoyens individuels ou les associations contribuent à la vie économique, politique et sociale de leur communauté civile. Cette contribution est une responsabilité de chaque personne et devrait viser la recherche du bien commun dans toutes aires de la société. (cf. n. 189). La participation active, qualifiée et effective de tous les citoyens constitue une des fondations et garantit tous les systèmes démocratiques. (cf. n. 190). Il est critique de travailler pour plus d'accès à l'information et à l'éducation afin de triompher de tous les obstacles (culturels, juridiques et sociaux) à la participation partagée des citoyens dans la formation de leurs communautés. Parmi ces graves obstacles à la participation sociale et politique sont: corruption, déception envers la politique, abstention de voter, *régimes totalitaires* ou *dictatoriaux*, la bureaucratie *de facto*, etc. (cf. n. 191)

f. Le Principe de Solidarité

Le développement accéléré des moyens de communication de notre époque produit une conscience sans précédent et très répandue des relations d'interdépendance entre les individus et les peuples (cf. n. 192). Toutefois, la solidarité n'est pas seulement un *principe social*, mais c'est aussi une *vertu morale* qui est nécessaire pour le bon ordre des institutions et pour la transformation des *structures du péché* en des *structures de solidarité*; ce n'est pas une sensation de “*détresse superficielle* envers les malheurs de tellement de peuples [...] Au contraire, c'est une *détermination ferme et persévérante* à s'engager vers le *bien commun* [...] vers le bien de son prochain” (cf. n. 193), selon l'exemple et l'enseignement du Christ qui s'est fait lui-même un avec l'humanité jusqu'à mourir pour tous sur la croix (cf. n. 196). Le principe de solidarité appelle tous les hommes et les femmes à réaliser qu'ils ont une grande dette vers tout ce que l'humanité a développé dans la société et pour les générations présentes et futures (cf. n. 194).

g. Les Valeurs Fondamentales de la Vie Sociale et de la Manière d'Aimer

Dans une relation réciproque avec les principes précédemment mentionnés, la DSE indique aussi quatre valeurs fondamentales: vérité, liberté, justice, amour. “Leur mise en œuvre est le moyen nécessaire et certain pour obtenir la perfection personnelle et une existence humaine plus sociale.” (n. 197) En face des visions souvent déformées de l'amour, il est important d'affirmer que cette vertu est “le critère le plus haut et universel de l'ensemble des morales sociales” (n. 204), le “plus excellent moyen” (cf. 1 Cor 12:31), la “source interne” de laquelle les autres valeurs émergent (n. 205). Il n'y a pas de législation, méthodologie ou négociation qui peuvent être substituées pour l'amour “ en persuadant les hommes et les peuples à vivre en unité, fraternité et paix” (n. 207). La charité sociale et politique comprend, mais n'est pas limitée aux relations interpersonnelles (n. 208); elle demande aussi de s'efforcer pour un profond renouveau des structures, des organismes sociaux et des systèmes législatifs.

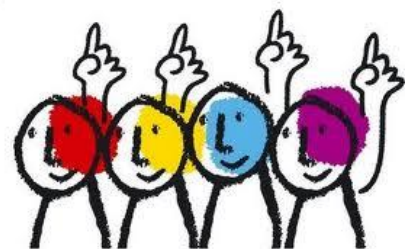
Cette vue d'ensemble des principes de la DSE est seulement une introduction à ces thèmes très explicites. Il y a beaucoup d'autres sujets mentionnés dans la DSE, tels que : les droits humains, la famille, la dignité du travail et des travailleurs, la vie économique, la communauté politique, la communauté internationale, la sauvegarde de l'environnement, la promotion de la paix, etc. Notre espoir est qu'en étudiant et en réfléchissant sur les principes et les valeurs mentionnés, vous serez encouragés d'en apprendre plus au sujet de la DES et de l'appliquer dans toutes les aires de votre vie.

2. Suggestion de Bibliographie et Site Web Reliés

BAUDOIN R., *Doctrine Sociale de L'Église. Une histoire contemporaine*, CERF, Paris, 2012.

CONSEIL PONTIFICAL JUSTICE ET PAIX, *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, 2005.

DE LAUBIER P., *La pensée sociale de l'Église Catholique. Une orientation idéale de León XIII à Benoît XVI*, TÉQUI, Paris, 2011.



Développement et Paix: <http://www.devp.org/fr>

Doctrine sociale de l'Église catholique (Site créé par le Ceras): www.doctrine-sociale-catholique.fr

Institut de la Doctrine sociale de l'Église, Commission Episcopale Justice et Paix, République Démocratique du Congo: <http://www.cejp-rdc.org/?q=taxonomy/term/27>

Organisme Catholique pour la vie et la famille:
http://www.colf.ca/mamboshop/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1&lang=fr

Le Saint-Siège : http://www.vatican.va/phome_fr.htm

3. Un cas d'étude : Le “Laboratoire Civique Fraternel” de Milan

À la demande du Conseil Régional de Lombardie, à partir de l'automne de 2010 jusqu'à aujourd'hui, un petit mais représentatif groupe de Franciscains séculiers de différentes fraternités OFS de Milan a établi un laboratoire civique-fraternel avec deux objectifs. Le premier a été de définir une “méthode” de travail – en opposition au modèle courant, dans lequel il est difficile de trouver un moyen pour la médiation – basé sur le “dialogue” *pour que*, même avec de diverses perspectives sur les sujets, nous voulions nous écouter les uns les autres afin de trouver ensemble le chemin de “l'entente fraternelle”, cherchant le bien commun. Nous prenions ainsi cette méthode en la transmettant à nos fraternités locales afin de nous placer en interlocuteurs pour tous les peuples dans la société civile qui étaient intéressés au bien commun, sans regard de leur ethnicité, culture, croyance politique ou religion. Le second objectif avait à faire avec “le contenu”: mettant l'Évangile et le Magistère de l'Église comme sources principales pour trouver la signification et l'orientation de nos propositions.

Pour cette raison, nous travaillons ensemble sur la lettre encyclique *Caritas in Veritate*, élaborant des feuilles de travail sur celle-ci qui étaient remises au Conseil régional, pour qu'elles soient utilisées dans les programmes de formation de plusieurs fraternités locales. Ensuite, nous avons utilisé le Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église et attentifs à ce moment historique – caractérisé par une sévère crise économique, provenant aussi de la crise morale et spirituelle – nous avons commencé à lire les documents qui pourraient nous aider à réfléchir sur une manière de concevoir l'économie, d'une perspective qui ne se détache pas de la morale et de l'éthique. Cette manière de penser a de profondes racines dans notre charisme et, ainsi dans l'histoire de la spiritualité franciscaine.

Les événements qui approchent, tels que les élections municipales et politiques, sont alors devenues des occasions de discussion parmi les membres du Laboratoire qui cherchent à comprendre comment incarner la Règle OFS et l'Évangile dans leurs options politiques. Nous avons réfléchi en communauté, respectant les diverses opinions mais aussi en donnant préséance au sens de “*fraternitas*”, inhérent dans notre option franciscaine. Sans aucun doute, la prière et la référence à la Parole et aux sources franciscaines – que nous voulons toujours présents dans nos réunions – nous ont aidé à rendre le Seigneur clairement présent dans notre Studio.

Alors, en 2012 et en ligne avec la commission de Formation de notre région, un cours d'introduction à la Doctrine Sociale de l'Église a été mis en pratique. Ce cours a été développé lors de quatre réunions mensuelles (avec plus de soixante participants par session), – commençant avec les raisons pour lesquelles l'Église peut et doit parler sur l'engagement socio-politique – des présentations ont été faites sur l'histoire et le contenu de la Doctrine Sociale, ainsi que sur les personnalités séculières franciscaines qui ont dépensé leurs vies au service de l'Église et de la société, et, finalement, quelques pistes ont été données pour l'engagement ecclésial et social de l'OFS dans les années à venir.



4. Suggestion de sujets pour la réflexion et le dialogue en communauté

Le principe de la dignité de la personne humaine est enchâssé dans les Constitutions OFS, spécialement dans le Titre II – dédié à “Présence Active dans l'Église et dans le Monde” (art. 17-27).

1. Lisez cette section de nouveau et discutez-en au moins les articles 18.1 et 22.2 en fraternité. Comment sont-ils mis en pratique? S'ils ne le sont pas, pourquoi pas? Quels sont des moyens pour les mettre en pratique dans notre fraternité?
2. En référence au contexte social concret dans lequel se trouve votre fraternité, discuter comment les principes et les valeurs de l'enseignement social catholique sont pertinent.